

Retour du guichet unique s'agissant des projets de textes relatifs aux corps des OP et Opa

Concernant le recrutement dans le corps des OP et des OPa, la DGAFP a validé les évolutions suivantes :

- Abaissement de la durée de navigation du 6 à 5 ans pour prétendre au concours externe d'OP,
- Ouverture du concours interne d'OP aux OPa justifiant de 4 années de services effectifs (contre 5 ans auparavant) et aux agents publics justifiant de 5 années dans services publics,
- Abaissement du niveau minimal de recrutement de 5 à 4 pour le concours externe d'OPa,
- Création d'une liste d'aptitude pour l'accès au corps des OPa, ouverte aux SGM issus de la spécialité navigation/sécurité.

Seules les propositions visant à prendre en compte l'expérience dans le domaine maritime ou portuaire au sein du secteur privé pour prétendre au concours interne d'OP et d'OPa ont fait l'objet de réserves de la part du guichet unique. Ce dernier rappelle qu'il est impossible juridiquement de conditionner le passage d'un concours interne de recrutement dans un corps de fonctionnaires à l'occupation de fonctions dans le secteur privé.

Concernant les propositions relatives au déroulé de carrière dans le corps des OP et OPa, la DGAFP/DB a également accordé un avis favorable quant à :

- La création d'un grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle,
- La revalorisation du 6ème échelon du grade de capitaine de port hors classe/emploi fonctionnel de capitaine de port en chef à l'IB 1027,
- La création d'un échelon spécial dans ce même grade/emploi. Le guichet unique a toutefois précisé que l'accès à cet échelon spécial devait faire l'objet d'un contingentement.